



## **Commission des Affaires intérieures**

### **Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2018**

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juin 2018
2. 7296 Projet de loi portant modification de l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain  
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : M. Fränk Arndt, Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty (en rempl. de Mme Lydie Polfer), Mme Octavie Modert (en rempl. de M. Marc Lies), M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini

M. Frank Goeders, Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Laurent Zeimet

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

### **1. Approbation d'un projet de procès-verbal**

Le projet de procès-verbal ne donne pas lieu à observation et est approuvé.

### **2. Projet de loi 7296**

Le projet de loi a pour objet de proroger la date limite pour la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le projet de rapport rappelle que l'article 108(1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain impose aux communes

un délai pour procéder à la refonte complète de leur plan d'aménagement général (PAG). Ce délai a été prolongé à trois reprises par le passé et pour la dernière fois en 2015.

Le nombre de PAG adoptés sur base de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain<sup>1</sup> s'élève à 19,5 (le « demi-PAG » consiste dans le PAG d'une commune qui a par la suite fusionné avec une autre commune). 11 projets de PAG se trouvent actuellement dans la procédure de refonte. Les PAG élaborés en vertu de la loi précitée du 19 juillet 2004 sont au nombre de 8, dont deux s'appliquent sur la moitié d'une commune (nouvelle commune résultant d'une fusion). 61 communes n'ont pas encore effectué la refonte de leur PAG.

Une discussion est ensuite menée sur les difficultés qui se présentent au niveau procédural.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité. Le modèle de temps de parole retenu est le modèle de base.

Luxembourg, le 27 juin 2018

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,  
Claude Haagen

---

<sup>1</sup> Loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,

3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau